

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RD - Commune de Vimines - Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapolén à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemeret à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 211-17 C

objet **RD - Commune de Vimines - Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Xavier Dullin, président, rappelle que le Conseil municipal de la commune de Vimines a prescrit la révision générale de son PLU, et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du 21 juillet 2015.

Suite à la décision du Conseil communautaire de Chambéry métropole par délibération du 2 juillet 2015 d'engager un processus de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de Chambéry métropole en ce sens, la commune de Vimines a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure de révision générale de son PLU par délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Xavier Dullin invite Lionel Mithieux, maire de Vimines, à présenter les orientations du PADD.

Les travaux de révision du PLU animés par un bureau d'études pluridisciplinaire, ont démarré fin 2015 et ont permis :

- d'établir un diagnostic territorial qui a permis d'identifier et/ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU,
- d'élaborer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- de travailler sur les secteurs à enjeux et de réfléchir à mettre en place des OAP (orientations et d'aménagement et de programmation).

La commune de Vimines se situe à l'entrée du massif de la Chartreuse et au sortir de l'agglomération chambérienne. Cette localisation géographique, proche de bassins d'emplois conséquents, couplée à la qualité du cadre de vie propre au territoire, confère à la commune une situation stratégique et une attractivité résidentielle de plus en plus prégnante.

Cette attractivité repose sur une grande qualité intrinsèque du territoire, fortement empreint de ruralité, mais constitue en contrepartie une pression grandissante (attire toujours fort du bassin d'emploi chambérien).

Cette croissance et attractivité posent la question du maintien de l'identité « rurale » de la commune, et de l'intégration des nouveaux habitants.

Pour répondre à ces enjeux, la commune de Vimines propose de s'appuyer sur trois grands axes dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables :

- 1- organiser un développement différencié qui affirme la centralité et l'attractivité du chef-lieu par rapport au secteur aval et au secteur rural,
- 2- permettre l'accueil des nouveaux ménages tout en encourageant un esprit de bourg,
- 3- maintenir l'identité rurale de Vimines par la structuration du territoire autour des milieux non urbanisés, constitutifs du paysage communal.

Pour l'orientation 1- Affirmer la centralité et attractivité du chef-lieu, le projet fixe les objectifs suivants :

- renforcer le chef-lieu et ses hameaux de proximité dans leur rôle de centralité,
- maintenir le secteur aval dans sa structuration afin de marquer la porte d'entrée sur le territoire de Vimines,
- développer de manière ponctuelle le secteur rural pour conserver son identité,
- limiter l'étalement urbain et la consommation foncière.

Pour l'orientation 2- Permettre l'accueil des nouveaux ménages tout en encourageant un esprit de bourg, le projet fixe les objectifs suivants :

- adapter le parc de logements aux évolutions sociodémographiques,
- conserver et encourager le développement des activités économiques et des emplois locaux,
- encourager les mobilités douces vectrices de lien social,
- conserver l'identité au travers du patrimoine bâti.

Pour l'orientation 3- Maintenir l'identité rurale de Vimines par la structuration du territoire, le projet fixe les objectifs suivants :

- protéger les milieux naturels,
- maintenir et contenir la forêt,
- protéger les espaces agricoles.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Vimines, élaborées à ce stade et à débattre, sont exposées dans le document joint en annexe. Ce document n'est pas un document figé, et il peut être amené à évoluer au long de la procédure de révision du PLU.

Après l'exposé du contenu du projet de PADD par le maire de la commune de Vimines, Xavier Dullin, déclare le débat ouvert et invite à ce titre les conseillers communautaires à débattre des orientations générales du PADD du PLU en cours de révision de la commune de Vimines.

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Vimines en cours de révision telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vimines en date du 21 juillet 2015 qui prescrit la révision générale du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 transférant à Chambéry métropole la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vimines du 1^{er} décembre 2015, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure d'élaboration de son PLU,

Après clôture du débat par le président,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Vimines,

Article 2 : précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Article 3 : précise que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Vimines pendant un mois.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 211-17 C

Objet de l'acte : RD - Commune de Vimines - Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe : PADD Vimines;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19617H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19617H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017